

CAHIER DES CHARGES
ET RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS



Plan de relance départemental Phase 2

NOVEMBRE 2020

CONTACT

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
DIRECTION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES
9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor
le Département





ROMAIN BOUTRON
Président du
Département
des Côtes d'Armor


ÉDITO

Face à l'ampleur des impacts de la pandémie de la Covid 19 sur la vie locale, le Département a décidé, dès la fin du premier confinement, d'initier un Plan de relance départemental en y associant l'ensemble des communes des Côtes d'Armor. Les 8,5 millions d'euros investis par le Département dans le cadre d'un premier appel à projets auront déjà permis de soutenir l'exécution de 250 projets. Quatre-vingt d'entre eux seront d'ailleurs réalisés avant la fin de cette année.

C'est un succès dont l'ampleur témoigne de la réactivité et de l'importance du rôle joué par les collectivités que nous représentons, dans la lutte contre les conséquences de la crise sanitaire que nous connaissons.

Le nouvel appel à projets que nous publions, avec la même simplicité formelle que le premier, ciblera quant à lui les opérations s'inscrivant dans le développement d'équipements sportifs ou porteurs d'une plus-value environnementale, en cohérence avec la nouvelle politique stratégique de transition énergétique adoptée par l'Assemblée départementale lors de sa seconde décision modificative du budget d'octobre dernier.

Nous restons, par l'intermédiaire des Maisons du Département et du service Pilotage des politiques territoriales, mobilisés pour vous accompagner dans votre réponse à ce cahier des charges que je vous laisse découvrir.

Romain Boutron


SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
1 - OBJECTIFS	4
2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	4
2.1 - Durée du plan de relance – seconde phase	4
2.2 - Montant du plan de relance.....	4
2.3 - Mise en œuvre du dispositif.....	4
3 - ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS	5
3.1 - Opérateurs éligibles.....	5
3.2 - Opérations éligibles.....	5
4 - DÉROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS	5
4.1 - Calendrier:	5
4.2 - Dépôt des candidatures.....	6
4.3 - Instruction des dossiers.....	6
5 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT	6
5.1 - Critères de sélection.....	6
5.2 - Nature et montant de l'aide accordée	6
5.3 - Attribution des subventions	7
6 - VALORISATION DES OPÉRATIONS	7
7 - ANNEXES	7

1 - OBJECTIFS

Le fonds d'investissement exceptionnel a vocation à se déployer rapidement, avec souplesse et pragmatisme, pour à la fois, soutenir l'activité économique grâce la commande publique, et, dans cette deuxième phase, s'inscrire dans les projets communaux contribuant à préserver l'environnement et favoriser la pratique sportive.

2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 - DURÉE DU PLAN DE RELANCE – SECONDE PHASE

S'agissant d'une mesure exceptionnelle s'inscrivant dans le cadre d'un plan de relance rapidement opérationnel, le dispositif est ouvert à compter du 27 novembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2021. Les opérations devront donc être financièrement soldées fin 2021 et possiblement au cours du premier trimestre 2022 au plus tard.

2.2 - MONTANT DU PLAN DE RELANCE

Le montant global de l'enveloppe du Plan de relance, 1^{re} et 2^{de} phase, s'élève à 13,50 M€. Compté-tenu des engagements pris au titre de la 1^{re} phase, l'enveloppe dédiée à la 2^{de} phase s'élève à 5 M€. La consommation de ces deux enveloppes se répartit sur les budgets du Conseil départemental 2020, 2021 et 2022.

2.3 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La seconde phase du Plan de relance est formalisée par un second et dernier appel à projets dont la date de clôture est fixée au 31 décembre 2020. Cette nouvelle procédure dispose, comme annoncé, d'un cahier des charges spécifique.

Afin d'accompagner au mieux les collectivités dans la compréhension de ce nouveau cahier des charges et dans la réponse à l'appel à projets, un dossier de demande de subvention « type », est mis à disposition des candidats.

Par ailleurs, les Maisons du Département et son service Pilotage des Politiques Territoriales et Contractuelles sont mobilisées pour accompagner les demandeurs dans l'élaboration du dossier et dans son suivi (voir liste de contacts en annexe).

3 - ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

3.1 - OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Cet appel à projet est réservé exclusivement aux communes costarmoricaines.

En cas de départage concernant deux projets opposants une commune ayant déjà bénéficié du fonds exceptionnel d'investissement lors de la première phase de l'appel à projets et d'une commune n'ayant pu en bénéficier, la candidature de cette dernière sera considérée comme prioritaire.

3.2 - OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Seuls les projets d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT, pourront faire l'objet d'un soutien financier.

Dans le cadre de ce second appel à projets, les communes ne peuvent prétendre au soutien du Fonds d'investissement exceptionnel que pour **un et un seul projet**.

Quatre axes sont ciblés :

- la transition énergétique des bâtiments communaux
- l'optimisation environnementale du territoire communal
- le développement de l'économie circulaire
- les équipements pour la pratique sportive

À titre d'exemples, vous trouverez en annexe une liste de projets recevables à cet appel à projets.

Outre l'obligation de s'inscrire dans l'un de ces quatre axes, ne sont pas éligibles à cet appel à projets les opérations :

- exclusivement d'acquisitions d'équipements et de matériels, hors équipements sportifs;
- dont les travaux ont démarré avant la date de publication du présent appel à projets;
- figurant déjà au contrat départemental de territoire 2016-2021;
- bénéficiant d'une aide sur les politiques sectorielles du Département;
- relevant d'appels à projets antérieurs ou postérieurs du Conseil départemental (logement, numérique);
- d'entretien courant de la collectivité.

Enfin, dans le cadre d'un projet global comportant différents travaux, seuls seront retenus « les lots » s'inscrivant concrètement dans les quatre axes à **concurrence de 200 000 € HT**.

4 - DÉROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

4.1 - CALENDRIER :

> 2^d appel à projets:

- **23 novembre 2020** : approbation, par l'Assemblée départementale, de la 2^e phase du Plan de relance - Fonds de solidarité exceptionnel pour les communes
- **27 novembre 2020** : publication du 2^e appel à projets
- **31 décembre 2020** : date limite de dépôt des dossiers de candidatures
- **Janvier 2021** : instruction technique des dossiers et examen des dossiers par le Président et la commission thématique du Département
- **Commission permanente du premier trimestre 2021** : attribution des subventions

4.2 - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de demande de subvention est à envoyer en un exemplaire à l'attention du :

Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor
Hôtel du Département
Place du Général de Gaulle
22000 Saint-Brieuc

avec copie par courriel à la Direction des Politiques Contractuelles
et à la Maison du Département dont dépend la commune (*voir liste des contacts en annexe*).

Vous pouvez télécharger le dossier de candidature sur
<https://cotesdarmor.fr/vos-services/fonds-d-investissement-exceptionnel-pour-les-communes>

Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- le dossier type de demande de subvention dûment rempli et signé par le Maire
- la délibération du Conseil municipal actant le principe de l'opération. Cette délibération pourra être fournie dans un second temps, au plus tard courant janvier 2021
- le plan de financement prévisionnel de l'opération **équilibré en recettes et dépenses**, et faisant apparaître clairement la participation de la commune.

4.3 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

Sur la base de l'instruction préliminaire des dossiers par un comité technique composé d'agents ressources des services du Département, la sélection définitive des candidatures est menée par la Commission du service public. La décision d'octroi est prise par l'Assemblée départementale sur proposition de la Commission du service public et après avis du Président du Conseil départemental.

5 - CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

5.1 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les opérations éligibles devront respecter les préconisations du présent cahier des charges.

5.2 - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée par le Département constitue une subvention d'investissement. Aucune aide en fonctionnement n'est possible dans le cadre du présent appel à projets.

De manière à soutenir le maximum de projets, les dispositions suivantes sont retenues :

Budget total de l'opération ou du lot « environnemental » **inférieur à 200 000 € HT**

Plafond de l'aide: 50 000 € par opération

Taux d'aide départemental différencié suivant l'ampleur du projet (ou du lot « environnemental ») :

- 25 % pour les opérations comprises entre 150 000 et 200 000 € HT
- 30 % pour les opérations comprises entre 100 000 et 150 000 € HT
- 50 % pour les opérations comprises entre 50 000 et 100 000 € HT
- 80 % pour les opérations inférieures à 50 000 € HT

5.3 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La validation effective des dossiers de candidature, et par conséquent des subventions, sera apportée par vote de la Commission permanente. Un arrêté de subvention sera établi.

La subvention pourra être versée en deux fois :

- un acompte de 50 % à la date de début effectif des travaux (déclaration sur l'honneur)
- le solde sur présentation des justificatifs, factures ou états récapitulatifs, visés par le comptable public au plus tard fin mars 2022.

6 - VALORISATION DES OPÉRATIONS

Afin de valoriser les opérations soutenues, il est demandé aux maîtres d'ouvrage :

- d'autoriser le Département à mener des actions de communication sur leurs réalisations,
- de faciliter la signature des travaux par l'apposition d'un logo du Conseil Départemental, sur les réalisations concernées par le projet,
- de s'engager à communiquer sur l'aide du Département (photos, articles de presse, bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, interviews et tout autre support fourni par le Département). La plus-value environnementale apportée par la subvention du Département sera plus spécifiquement mise en valeur.

7 - ANNEXES

- Liste non exhaustive d'exemples de projets éligibles à l'appel à projets ;
- Dossier de candidature ;
- Liste des contacts pour envoi du dossier ainsi que tout renseignement et soutien dans la rédaction du projet.

ANNEXES

LISTE NON EXHAUSTIVE D'EXEMPLES DE PROJETS ÉLIGIBLES

1- la transition énergétique des bâtiments communaux :

- construction ou rénovation de bâtiments à partir de matériaux performant favorisant les économies d'énergie : bâtis en ossature bois, à énergie positive, matériaux bio-sourcés, triple vitrage, énergies renouvelables..
- travaux des bâtis favorisant les énergies propres et les systèmes écologiques : chauffe-eau solaire, chaudière bio masse, panneaux photovoltaïques, isolation bio-sourcés, système de récupération des eaux de pluies, éclairage économe...

2- l'optimisation environnementale et sportive du territoire communal :

- création de voies douces
- équipements pour la pratique sportive et de loisirs
- boucle locale énergétique (réseaux de chaleur comme les chaudières à bois)
- installation de panneaux photovoltaïques, éoliennes...
- création et aménagement de parkings, aires de covoiturage, ... en surface perméable (intégrant des systèmes d'infiltration de l'eau sur place)
- plantations d'arbres/création de jardins et d'espaces naturels
- actions luttant contre la fracture numérique (ex. tiers lieux)
- actions visant à limiter les déplacements (ex. aménagement de bureaux partagés)
- gestion des déchets/réduction des emballages

3- le développement de l'économie circulaire :

- projets d'aide aux filières alimentaires locales
- développement de circuits courts
- production/commercialisation produits locaux
- recyclerie/café repères

DOSSIER À REMPLIR

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Nom porteur:

N° SIRET:

Représentant de la structure demandeuse:

Adresse postale:

Nom et coordonnées du représentant technique du projet:

Adresse électronique: Tel:

PRÉSENTATION DU PROJET

1. Pourquoi réaliser ce projet ? *Veillez préciser votre projet (10 lignes)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Quels sont les travaux à réaliser ? *Veillez préciser les activités prévues et leur mise en œuvre (10 lignes)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. En quoi le projet constitue une véritable plus-value pour l'environnement ?

Veillez argumenter la plus-value environnementale du projet (10 lignes)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. L'échéancier:

L'opération ne doit pas avoir débutée avant le 23 novembre 2020 et devra se terminer au plus tard le 31 décembre 2021

Début de l'opération:

Fin de l'opération:

5. Le plan de financement (équilibré en dépenses et en recettes):

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles au fonds d'investissement exceptionnel

DÉPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
TOTAL		TOTAL		

6. Remarques/compléments d'information (libre 5 lignes max):

.....

.....

.....

.....

.....

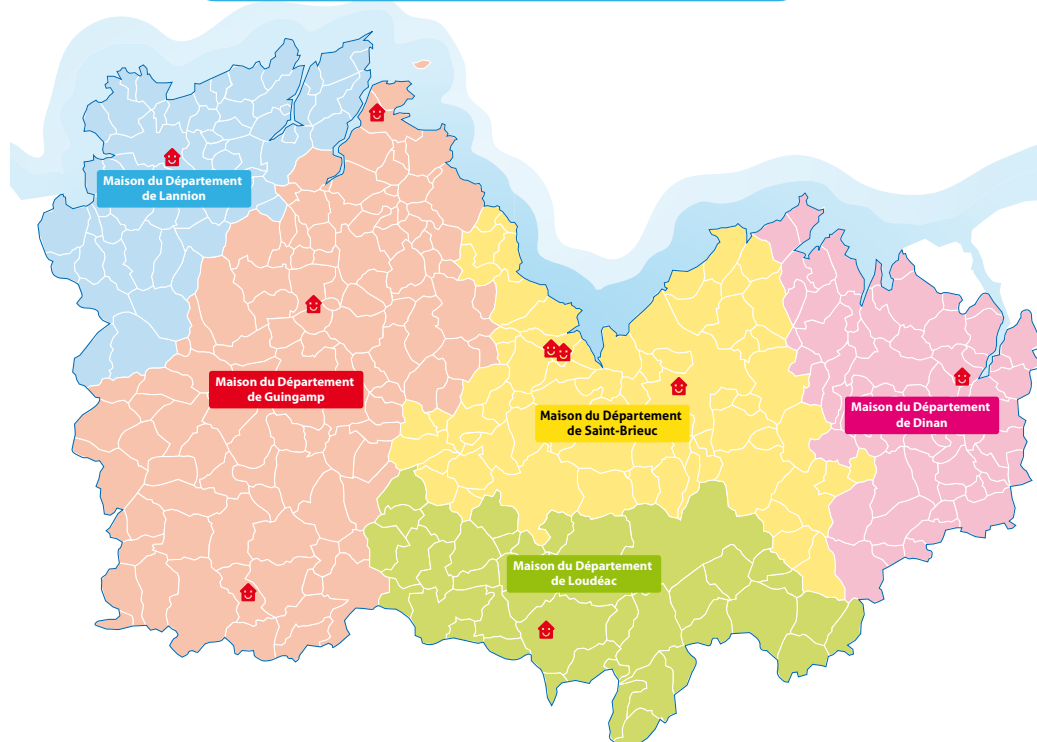
Fait à, le

Signature du Maire

LISTE DES PERSONNES À CONTACTER

SERVICE	NOM DU RÉFÉRENT	CONTACTS
Direction des Politiques Contractuelles	Dominique GUILMIN	02 96 62 80 09 07 63 07 55 77 dominique.guilmin@cotesdarmor.fr
	Valérie SOLATGES	02 96 62 62 46 valerie.solatges@cotesdarmor.fr
	Nathalie LONCLE	02 96 62 50 27 nathalie.loncle@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Dinan	Anne-Marie LOZAC'H	02 96 80 00 84 06 89 09 52 29 annemarie.lozach@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Loudéac	Paméla DESSAUDES	02 96 66 21 10 pamela.dessaudes@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Lannion	Françoise QUINTIN	02 96 04 01 02 francoise.quintin@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Guingamp	Valérie JOUNO	06 89 09 52 51 valerie.jouno@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Saint-Brieuc	Catherine CHENY	02 96 60 86 95 catherine.cheny@cotesdarmor.fr

Les 5 Maisons du Département des Côtes d'Armor



CAHIER DES CHARGES
ET RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Plan de relance départemental Phase 2



CONTACT

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
DIRECTION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES
9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor
le Département

